

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE OCTOBRE,**

**à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, lieu délocalisé de cette séance sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

**OBJET : Direction - Délégation du conseil d'administration au Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Présidente déléguée.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer ses compétences au Président ou à la Présidente déléguée.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, je vous demande d'adopter cette disposition et de :

- donner délégation à Christophe BÉCHU, Président, pour la durée du mandat, dans les matières prévues par les textes, à savoir :
1. Attribution des prestations dans les conditions précisément définies dans le Règlement d'aide sociale facultative du CCAS voté par le conseil d'administration,
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4. Conclusion de contrats d'assurance,
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et pour la durée du mandat,
  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- et de donner délégation dans les mêmes conditions, à Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

Les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Présidente déléguée.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Présidente déléguée du CCAS, ont la responsabilité des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte ces dispositions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

